

AR Prefecture

083-218300093-20250917ACU_2026_1040
Reçu le 24/09/2025

Bandol



MAIRIE DE BANDOL
ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant changement d'usage de locaux d'habitation au titre de l'article L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

Numéro d'arrêté : 1040

Le Maire de la Commune de Bandol,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants et L.651-2 et suivants relatifs au changement d'usage des locaux destinés à l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 5 novembre 2021 portant autorisation donnée au Maire pour proposer au Préfet l'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour les locations meublées de tourisme,

VU la demande présentée le 14/03/2025 par M. DAUBRESSE Dominique, domicilié(e) 477 rue Pasteur 59134 Fournes-en-Weppes (FRANCE), en vue d'affecter à usage de meublé de tourisme la totalité d'un logement situé au sein d'un immeuble situé à : 106 Boulevard de Vallongue 83150 Bandol,

Considérant que le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, constitue un changement d'usage au sens de l'article L.631-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que le demandeur a remis un dossier complet comprenant le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage, dûment complété et assorti de l'ensemble des pièces requises,

Considérant qu'il satisfait aux critères d'attribution de l'autorisation préalable de changement d'usage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de changement d'usage préalable à la mise en location d'un local meublé à usage d'habitation en tant que meublé de tourisme est accordée à M. DAUBRESSE Dominique, pour le logement La Kinza12 situé à 106 Boulevard de Vallongue 83150 Bandol pour une durée de 5 an(s).

Article 2: La présente autorisation est consentie à titre nominatif et non cessible.

Article 3: A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à l'intéressé.
Ampliation sera transmise en Préfecture de Toulon.

La présente autorisation de changement d'usage est applicable à compter du 24/09/2026

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Préfecture le :

Fait à Bandol, le 24/09/2026

Pour Franck Bertoncini, Maire de Bandol
Kim Sauzet Fontanel,
Adjointe au tourisme

